

Cosy n°2025_DEL077

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**
Délibération du Comité syndical
Séance du 16 décembre 2025

Prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 26 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSELLIER, Loire-Layon-Aubance), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Jacky MIGNOT (Angers-Loire Métropole - Briollay), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombree d'Anjou), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Florian RAPIN (), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Etaient absents

David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soullaines-sur-Aubance), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Jean-François RAIMBAULT (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir

Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges)

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et R. 2221-70 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n° 45/2014 du comité syndical en date du 16 décembre 2014 portant création de ce budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n° 115/2018 du comité syndical en date du 16 octobre 2018 portant transformation du budget annexe IRVE en budget autonome ;

Vu la délibération n° 129/2018 du comité syndical en date du 18 décembre 2018 portant avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n°66/2019 du comité syndical en date du 17 décembre 2019 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n°95/2020 du comité syndical en date du 15 décembre 2020 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n°89/2021 du comité syndical en date du 14 décembre 2021 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n°77/2022 du comité syndical en date du 13 décembre 2022 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n°91/2023 du comité syndical en date du 12 décembre 2023 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n°82/2024 du comité syndical en date du 17 décembre 2024 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025-009 du 25 mars 2025, adoptant le budget primitif 2025 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025-33 du 24 juin 2025, adoptant la décision modificative n°1 du budget principal et du budget annexe SPPDCF ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°2025-58 du 21 octobre 2025, adoptant la décision modificative n°2 du budget principal et du budget annexe SPPDCF et n°1 du budget annexe IRVE et GNV ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°2025-070 du 16 décembre 2025, adoptant la décision modificative n°3 2025 du budget principal et du budget annexe SPPDCF et n°2 du budget annexe GNV ;

Considérant la gestion du budget annexe IRVE ;

Considérant l'individualisation de la trésorerie de chacun des budgets du syndicat ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'année 2026 avant la perception des recettes ;

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;

Considérant que cette avance sera remboursée lorsque l'ensemble des subventions seront encaissées et le fonds de roulement du budget annexe le permettra ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'autoriser** la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE consentie fin 2018 d'un montant maximum restant de 450 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr [<http://www.telerecours.fr>]. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29